

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_14
id. 4628

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Absent(s) :

Mme BAREGES, Mme NEGRE, M. ROGER

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU
PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION
DU LOUAGE DE CHOSSES**

Par délibération du 12 et 13 avril 2016, en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée a donné au Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 100 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et avenants qui ont été signés du 27 février 2019 au 9 mai 2019 est présentée en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 12 et 13 avril 2016 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de louage de choses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage de choses et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau annexé, concernant l'exercice de la délégation octroyée pour la conclusion et la révision du louage de choses sur le fondement de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales pour la période du 27 février au 9 mai 2019.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC